ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inspecteurs de l'éducation nationale

Question écrite n° 15836

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des inspecteurs de l'éducation nationale, qui se voient de plus en plus confier des tâches répondant à des enjeux nouveaux et déterminants pour l'avenir des jeunes : organisation de recrutement d'aides-éducateurs, opérations de prévention contre la maltraitance, organisation de l'enseignement des langues à l'école primaire et implantation de nouvelles technologies, etc. Cette multiplication et diversification des responsabilités qu'ils assurent avec détermination et compétence sembleraient justifier une revalorisation indiciaire permettant à cette catégorie de personnel d'atteindre au moins un traitement supérieur à celui qu'il auraient perçu en demeurant simplement enseignants. Il lui demande quelles dispositions il pourrait prendre pour répondre à la requête des intéressés qui paraît très justifiée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est parfaitement conscient du rôle essentiel des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), relais irremplaçables pour dynamiser l'évolution du système éducatif. Par leur présence quotidienne sur le terrain au plus proche des préoccupations des enseignants et des chefs d'établissement, ils démontrent avec constance leur implication et leur dévouement au service public de l'éducation. La reconnaissance de la qualité de leur travail a conduit naturellement, depuis quelques années, à solliciter leur intervention dans les secteurs les plus novateurs auxquels le ministre porte le plus vif intérêt. Ainsi, il tient à souligner le grand professionnalisme dont ils ont fait preuve aussi bien dans la mise en place des emplois jeunes que dans les opérations de prévention, l'organisation des langues à l'école primaire, ou encore l'implantation de nouvelles technologies et le rôle important qu'ils ont à jouer dans la construction de l'école du XXIe siècle. S'agissant de leur rémunération, la grille indiciaire applicable aux IEN culmine à l'indice brut 1015. En conséquence, ces personnels bénéficient de perspectives de carrière au moins égales, et souvent plus importantes que celles auxquelles ils pouvaient prétendre dans les corps enseignants. En outre, les IEN peuvent être promus dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux par voie de liste d'aptitude ; ainsi, ces personnels peuvent accéder à un corps qui culmine à la hors-échelle lettre B, possibilité actuellement réservée à un nombre restreint de corps de la fonction publique. Les dispositions statutaires relatives à ce corps prévoient que cette possibilité est offerte à 25 % au plus des agents nommés en qualité de stagiaire au titre de l'année précédente. Néanmoins, une disposition réglementaire spéciale a reconduit la possibilité d'augmenter ce pourcentage à hauteur de 45, à compter du 1er août 1996 et pour une durée de cinq ans. A ce jour, 138 IEN ont bénéficié de cette promotion, qui devrait concerner au total 240 agents environ. Des modifications du statut des IEN sont également en cours : un projet de décret, actuellement soumis aux partenaires ministériels, introduit une disposition permettant aux personnels qui, lors de leur recrutement, se trouveraient lésés par les dispositions de classement, de bénéficier du maintien du traitement perçu dans leur corps d'origine, jusqu'à ce qu'ils accèdent à un indice supérieur. Ce projet de texte offre également la possibilité aux professeurs d'éducation physique et sportive ainsi qu'aux professeurs des écoles qui ne seraient pas titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent, de prétendre à l'accès dans le

corps des IEN. Au-delà de ces dispositions urgentes, le ministre est persuadé de la nécessité d'une réflexion globale sur les conséquences des modifications des missions de ces personnels, sur les conditions d'exercice et sur les statuts des corps d'inspection. A cet effet, le ministre a confié à M. Dasté, inspecteur général de l'éducation nationale, la mission d'établir un rapport susceptible d'apporter un éclairage utile sur ces thèmes. Ce travail sera effectué dans la plus large concertation avec les représentants du personnel.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15836
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3339
Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3294